



**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU**

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix huit

Le : 17 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 11 décembre 2018

Nombre de conseillers : - en exercice : 27  
- présents : 18  
- votants : 25

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON ; Valérie LIEPPE de CAYEUX ; Pierre PERAN ; Patrick BAGUE ; Anne NAIL ; Jérôme BRIZARD ; Thérèse BARILLERE ; Daniel COUTANT ; Solange LAGARDE BELKADI ; Jacques EZEQUEL ; Pascal HEGRON ; Pierre CORRE ; Fabien GUERIZEC ; Martine POTIER ; Sylvie GOUJON ; Antony BOUCARD ; Elise GROS ; Damien HUMEAU

Dominique NAUD avait donné procuration à Anne NAIL  
Isabelle KOUASSI avait donné procuration à Patrick BAGUE  
Françoise BENOIT GUINE avait donné procuration à Valérie LIEPPE de CAYEUX  
Jacques LAMAZIERE avait donné procuration à Pierre PERAN  
Pierre LABEEUW avait donné procuration à Jean-Claude LEMASSON  
Virginie JOUBERT avait donné procuration à Antony BOUCARD  
Mickaël EVELINGER avait donné procuration à Elise GROS

ABSENTES : Pascale DESTRUMELLE ; Cécile BERNELAS

Sylvie GOUJON a été désignée secrétaire de séance.

## **2018/086 – Désignation du secrétaire de séance**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Sylvie GOUJON propose sa candidature comme secrétaire.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Désigne** Mme Sylvie GOUJON comme secrétaire de séance.

## **2018/087 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2018**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018.

## **2018/088 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, prises en vertu du CGCT.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

- **Prend acte** de cette information.

## **2018/089 – Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est – Partenariat financier entre la commune et Nantes Métropole**

### **Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux**

L'intégration des publics migrants de l'Europe de l'Est vivant dans des campements illicites est une question prégnante sur le territoire métropolitain. Afin de faire progresser cette situation,

tout en améliorant les problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains, les 24 communes de Nantes Métropole mènent depuis plusieurs années des actions visant à favoriser l'insertion de ces publics dans le droit commun, notamment par le logement et par l'emploi. Elles ont également initié une démarche territoriale volontariste, mobilisant l'État et le Département de Loire-Atlantique, fondée sur une doctrine reposant sur les principes d'humanité et de fermeté, et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant au respect des compétences de chacun.

Il s'agit ici de formaliser le partenariat entre Nantes Métropole et les communes sur ces enjeux.

## 1. Répartition financière pour la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

La démarche territoriale impulsée se traduit notamment par un dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), adopté par le Conseil métropolitain du 13 octobre 2017. Cette MOUS vise à favoriser la résorption de certains campements illicites, tout en stabilisant les familles qui le souhaitent dans une situation légale d'habitat. La MOUS, sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole, a été confiée par marché public à l'Association Saint-Benoît Labre (Bureau métropolitain du 24 novembre 2017) et intègre 4 missions :

- analyser et mettre en forme l'état des lieux existant des campements illicites,
- repérer des opportunités de parcours d'insertion,
- réaliser un diagnostic social global et individualisé des ménages,
- mettre en œuvre un accompagnement global et individualisé.

Par délibération du Conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- Etat – DIHAL  
(*Délégation Interministérielle à l'Hébergement et l'Accès au Logement*) : .....50 %
- Conseil Départemental 44 : .....25 %
- Nantes Métropole : .....10 %
- Communes : .....15 %

Cette répartition financière a fait l'objet de conventions de Nantes Métropole avec l'État et le Conseil Départemental. Une délibération du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 acte la participation des communes à hauteur de 15 % du montant de la MOUS, répartie au prorata de leur poids démographique respectif.

## 2. Répartition financière pour les terrains d'insertion temporaires

La démarche territoriale se traduit également par un dispositif de terrains d'insertion temporaires permettant de faciliter l'accompagnement du public qui bénéficie dans ce cadre d'un habitat transitoire de type caravane ou mobile-home, avant l'accès au logement de droit commun lorsque les conditions pour y accéder sont réunies. L'aménagement et la gestion de ces terrains d'insertion temporaires relèvent de l'initiative des communes.

Concernant la gestion et l'entretien de ces terrains, il avait été proposé, dans le cadre du comité de pilotage de la démarche territoriale du 14 mars 2017, que l'État financerait ces coûts à hauteur de 50 % d'un forfait annuel. La participation de l'État a déjà fait l'objet d'une convention avec Nantes Métropole.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, la délibération du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 a validé le principe que les communes sans terrain d'insertion temporaire contribuent à ces dépenses à hauteur de 25 %, au prorata de leur poids démographique

respectif, 25 % restant à la charge des communes d'implantation des terrains d'insertion temporaires.

Le forfait annuel, base de calcul de cette répartition financière, est défini comme suit :

- 2.000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1.000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Or, il s'avère que ce forfait de 2.000€ ou 1.000€ est parfois inférieur aux coûts réels dépensés par les communes. Pour soutenir encore davantage les communes qui se mobilisent activement dans la démarche partenariale, la même délibération a introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, prenant en charge le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité.

Les communes gestionnaires de ces terrains d'insertion temporaires conservent nécessairement à leur charge 25% du forfait précité de 2.000€ ou 1.000€ par emplacement.

Le versement de la subvention s'opérera en fin d'année civile, à compter de l'exercice budgétaire 2019, sur la base des justificatifs de paiement des factures liées à la gestion et à l'entretien des terrains transmis par les communes.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette démarche, il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec Nantes Métropole, permettant de contractualiser le partenariat financier selon les modalités précisées précédemment (cf. convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

Considérant l'avis de la Commission Solidarités en date du 6 décembre 2018

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité** (5 abstentions : Antony Boucard, Elise Gros, Mickaël Evelinger (par procuration), Virginie Joubert (par procuration), Jacques Ezequel) :

- **Approuve** le principe de la participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018 au prorata du poids démographique de chacune soit un montant de 179 € pour la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu ;
- **Approuve**, au titre de la solidarité intercommunale, la participation financière des communes non dotées de terrain d'insertion temporaire, à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018, soit un montant de 458 € pour la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu ;
- **Approuve**, au titre de la solidarité intercommunale, une convention cadre de coopération avec Nantes Métropole ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer cette convention cadre.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi NOTRe, l'Agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autre que les 17 EPCI déjà actionnaires se voit ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'actions cédées ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu bénéficiera ainsi de l'accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par

LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Considérant l'avis de la Commission Budget du 29 novembre 2018

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 € ;
- **Désigne** Monsieur le Maire en tant que représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2018/091 – Dissolution du SIVOM d'Herbauges : répartition de l'actif et du passif au regard des résultats comptables 2018 – désignation de la commune de Bouaye en tant que collectivité de rattachement**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du Comité syndical du 18 juillet 2018, il a été acté la dissolution du SIVOM d'Herbauges et défini les modalités qui concourent à son processus, tel que défini avec l'accompagnement du cabinet KPMG, à savoir pour rappel :

- les principes de répartition physique de l'actif net : il a été de ce fait convenu que l'ensemble de l'actif immobilisé du Syndicat et du passif est réintégré dans le patrimoine de la commune de Bouaye, hormis la gendarmerie qui a vocation à intégrer directement le patrimoine du nouveau Syndicat (à créer)

- les principes de répartition des résultats budgétaires : ces principes laissent entrevoir la répartition suivante entre les 4 communes membres : Bouaye 35,68 % ; Brains 14,03 % ; Saint-Aignan de Grand Lieu 42,63 % ; Saint Léger les Vignes 7,66 %

- les principes de répartition des dettes ainsi que des créances : il a été sur ce point convenu que les dettes d'exploitation sont déduites de la trésorerie disponible et que les produits seront répartis entre les communes membres selon la clé de répartition précisée ci-dessus

- les montants d'indemnisation proposés correspondant à l'écart entre la répartition physique et la répartition théorique selon la clé de répartition définie : étant entendu que ces montants seraient réactualisés au vu des résultats comptables de l'exercice budgétaire 2018

- le principe de partage de l'éventuelle plus value de cession des bâtiments du syndicat : les parties ont convenu qu'en cas de cession des bâtiments de la Maison du Pays d'Herbauges et/ou de l'ancien Trésor Public, dans les 15 ans suivant la dissolution du syndicat, à une valeur supérieure à la valeur nette comptable constatée (mais inférieure à l'estimation du service des

domaines), une répartition de cette plus-value de cession s'établirait entre les communes en fonction de la clé de répartition définie plus avant.

- la reprise du personnel syndical : l'agent d'animation du RAM repris à 100 % par la commune de Bouaye ; l'agent administratif repris à 100 % par la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu (avec mises à disposition auprès de la commune de Bouaye pour 20 % et auprès du futur SIVOM pour 20 % également).

Comme il était précisé dans cette délibération de principe, le règlement patrimonial et financier était amené à être réactualisé au regard des résultats comptables de l'exercice 2018.

Ces derniers étant désormais connus, il est dès lors nécessaire de reconsidérer les montants d'indemnisation des communes au regard de la réalité budgétaire constatée à l'aube de la dissolution du SIVOM.

Il en résulte le règlement patrimonial et financier suivant, arrêté à la date du 6 décembre 2018 :

Communes	Bouaye	Brains	Saint-Aignan de Grand Lieu	Saint Léger les Vignes	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements, des subventions et des dotations	279 035,38 €	109 721,59 €	333 387,85 €	59 905,02 €	782 049,84 €
Répartition de droit du capital restant dû d'emprunt	- 151 115,28 €	- 59 421,17 €	- 180 550,57 €	- 32 442,35 €	- 423 529,36 €
Répartition de droit de la trésorerie nette de l'excédent de financement	323 505,31 €	127 207,95 €	386 519,94 €	69 452,09 €	906 685,29 €
Répartition de droit classe 4	1 575,79 €	619,63 €	1 882,73 €	338,30 €	4 416,45 €
Répartition de droit (A)	453 001,21 €	178 128,00 €	541 239,95 €	97 253,06 €	1 269 622,22 €
Répartition physique de l'actif net (localisation des biens)	782 049,84 €				782 049,84 €
Répartition physique des emprunts restant à rembourser	- 423 529,36 €				- 423 529,36 €
Répartition comptes classe 4	4 416,45 €				
Répartition physique (B)	362 936,93 €				
<b>Règlement patrimonial (A-B)</b>	<b>90 064,28 €</b>	<b>178 128,00 €</b>	<b>541 239,95 €</b>	<b>97 253,06 €</b>	<b>906 685,29 €</b>

Par ailleurs, dans la perspective de la création de la nouvelle entité repreneuse, les comptes du syndicat sont arrêtés en avance de phase et en tout état de cause avant le 31 décembre 2018.

Il est donc nécessaire de désigner une collectivité « support » qui sera chargée de prendre à son compte les éventuelles recettes ou dépenses qui surviendraient après la date d'arrêté des comptes mais avant la fin de la gestion 2018. Cette dernière sera également chargée de recouvrer les sommes restant dues au 6 décembre 2018, à hauteur de 4 416,45 €.

L'équilibre des opérations effectuées à son profit ou en sa défaveur sera assuré par la ventilation à due concurrence des postes du bilan concernés.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve**, dans le cadre du processus de dissolution du SIVOM d'Herbauges, le règlement patrimonial et financier établi au regard de la clé de répartition définie et actualisé au vu des résultats comptables 2018 ;
- **Désigne** la commune de Bouaye en tant que collectivité-support ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2018/092 – Création du SIVOM du Pays d'Herbauges – approbation des statuts – désignation des délégués communaux**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) d'Herbauges, dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 11 juillet 1972, puis modifiés le 27 avril 2012 a pour membres quatre communes, à savoir celles de Bouaye, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint Léger les Vignes et Brains.

Ce SIVOM avait pour activité principale depuis la modification statutaire de 2012, le portage de l'immobilier de la trésorerie locale, de la gendarmerie, d'une piste d'athlétisme, d'un Relais d'Assistantes Maternelles ainsi que d'un service de reprographie partagé.

Tenant compte de la dissolution de ce SIVOM, décidée entre ses membres et organisée au 31/12/2018, il convient de créer une nouvelle entité qui permette d'envisager le déploiement des compétences ayant vocation à demeurer à une échelle intercommunale.

Dans ce cadre, le Syndicat, objet des présents statuts, présente un caractère « à la carte » au regard des deux compétences suivantes :

1 - la gestion de l'équipement de la gendarmerie de Bouaye (et de toute extension ultérieure) ;

Seront concernées par cette compétence les communes de Bouaye, Brains, Saint-Aignan de Grand Lieu et Saint Léger les Vignes.

Son objet vise l'entretien et la maintenance de l'équipement abritant la gendarmerie mais aussi de toute éventuelle extension de ce dernier.



## 2 - les études préalables à la réalisation d'un équipement aquatique.

Les communes de Bouaye et Saint-Aignan de Grand Lieu ont, compte tenu du déficit d'équipements aquatiques au sud de la métropole nantaise, envisagé la création d'une piscine et d'en confier la gestion au SIVOM du Pays d'Herbauges.

Les études préalables à la définition de l'équipement seront financées à parts égales entre les communes adhérentes à cette compétence.

Une fois les études de faisabilité menées, il a été décidé :

- que l'équipement aquatique serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bouaye, en raison principalement de l'impossibilité pour un SIVOM de percevoir les fonds de concours de Nantes Métropole
- qu'à la date de sa réception par la commune de Bouaye, l'équipement aquatique serait cédé à l'euro symbolique au SIVOM du Pays d'Herbauges, après modification statutaire en confiant la gestion à ce dernier, en application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- que l'emprunt contracté par la commune de Bouaye pour la réalisation de l'équipement aquatique sera transféré au SIVOM du Pays d'Herbauges et remboursé par les communes partenaires dans le cadre de leurs contributions aux charges.

L'organisation des relations juridiques et financières entre les partenaires du projet d'équipement aquatique fera également l'objet d'une convention entre les communes intéressées au projet.

Les statuts du SIVOM du Pays d'Herbauges – joints en annexe de la présente délibération - ont été établis conformément aux articles 5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 6 desdits statuts, chaque commune est représentée par 3 élus délégués titulaires, amenés à siéger au sein du Comité syndical.

En application notamment des dispositions des articles L 5211.7 et L 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune au comité syndical sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Les délégués sont élus pour la durée du mandat.

Il est fait appel, en séance, à candidatures, afin de procéder au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création du SIVOM du Pays d'Herbauges et les statuts relatifs à ce dernier, joint à la présente délibération ;
- **Approuve** l'adhésion de la commune aux deux compétences « à la carte » instaurées, à savoir « la gestion de l'équipement de la gendarmerie de Bouaye » et « les études préalables à la réalisation d'un équipement aquatique » ;
- **Procède**, par vote à bulletin secret, à l'élection des trois délégués titulaires de la commune auprès du SIVOM du Pays d'Herbauges ;

Suite au dépouillement, il est constaté :

Nombre d'inscrits : .....27

Nombre de votants : .....25

Bulletins blancs ou nuls : .....0

Suffrages exprimés : .....25

Majorité des suffrages exprimés : .....13

Ont obtenu :

M. Jean-Claude LEMASSON : ....25 voix

M. Daniel COUTANT : .....22 voix

Mme Anne NAIL : .....18 voix

M. Jean-Claude LEMASSON, M. Daniel COUTANT et Mme Anne NAIL sont donc élus délégués titulaires au SIVOM du Pays d'Herbauges jusqu'à la fin du mandat.

- **Demande** à Monsieur Le Préfet du Département de Loire-Atlantique de prendre un arrêté de création du SIVOM du Pays d'Herbauges dans les conditions fixées par les statuts ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>2018/093 – Création du Relais Petite Enfance « Bouaye » - approbation de la convention relative à son fonctionnement</b>
---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans une logique de coopération et de solidarité, les communes de Bouaye, Brains, Saint-Aignan de Grand Lieu et Saint Léger les Vignes, souhaitent conjuguer leurs efforts afin d'assurer une nouvelle organisation du service « relais assistants maternels », jusqu'à ce jour porté par le SIVOM d'Herbauges, avec pour ambition de mener une mission de conseil, d'information et d'échange entre les parents, les assistants maternels et les différentes structures partenaires.

Ce service, dénommé Relais Petite Enfance (RPE) afin de mieux correspondre à la réalité du dispositif proposé sera sous la responsabilité opérationnelle de la commune de Bouaye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'inscrit dans le cadre de réalisations et aides au secteur enfance et petite enfance développées par chaque commune en liaison avec les différents partenaires (que sont la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de la Loire-Atlantique).

Les missions générales du RPE, définies par la Caisse d'Allocations Familiales conjointement avec les communes signataires, sont précisées dans la convention (jointe à la présente délibération) établie pour une 1<sup>ère</sup> période de validité allant jusqu'au 31 décembre 2020, en cohérence avec la période de contractualisation en cours avec la CAF (article 10).

Il convient de noter également qu'un mode de gouvernance est envisagé, permettant une représentativité des communes signataires à travers un comité technique local (article 3), chargé de préparer les décisions à prendre au sein d'un comité de pilotage (article 2) composé des Maires (ou leurs représentants) de chacune d'entre elles.

Enfin, la prise en charge des dépenses inhérentes au bon fonctionnement de ce service est établie (article 9) suivant une clé de répartition qui tient compte du poids démographique (pour 50%) et du potentiel financier (pour 50%) de chaque commune signataire.

Considérant l'avis de la Commission Petite Enfance en date du 29 novembre 2018

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Isabelle Kouassi) :**

- **Approuve** l'engagement de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu en participation au Relais Petite Enfance de Bouaye ;
- **Approuve** la convention relative au fonctionnement de ce service ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention de partenariat avec la commune de Bouaye

**2018/094 – AP/CP : projets Maison des jeunes – Réaménagement des espaces sportifs extérieurs - Presbytère**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L 2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense **dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à un seul budget.**

L'enveloppe peut intégrer des coûts de constructions, des honoraires et des frais divers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. La collectivité peut rectifier les crédits prévus.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Sur la base de cette gestion pluriannuelle, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les AP/CP établis en Conseil municipal du 2 juillet 2018 pour la Maison des Jeunes, le réaménagement des espaces sportifs extérieurs et de mettre en place des AP/CP pour le projet lié au Presbytère.

**Maison des Jeunes et équipements connexes associés**

Il est proposé de modifier le programme selon la répartition des crédits de paiement ci-après :

Nature des dépenses	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements 2019	Crédits de paiements 2020
MOE	50 616,00 €	24 000,00 €	26 232,38 €	383,62 €
CT	4 216,80 €	1 950,00 €	2 266,80 €	
SPS	2 562,00 €	300,00 €	2 262,00 €	
Etude complémentaire (acoustique)	4 320,00 €	4 320,00 €		
Assurance DO	6 000,00 €		6 000,00 €	
Annonce marché	1 500,00 €	220,00 €	1 280,00 €	
Viabilisation	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	
Travaux	640 523,15 €	5 400,00 €	635 123,15 €	
Surcout travaux 3%	19 215,70 €		19 215,70 €	
Extincteurs, signalétique	1 600,00 €		1 600,00 €	
Mobilier	10 000,00 €		10 000,00 €	
Equipements informatique et téléphonique	10 000,00 €		10 000,00 €	
Aménagements extérieurs	60 000,00 €		60 000,00 €	
Citypark	100 000,00 €		100 000,00 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>930 553,65 €</b>	<b>36 190,00 €</b>	<b>893 980,03 €</b>	<b>383,62 €</b>

### Réaménagement des espaces sportifs extérieurs

Il est proposé de modifier le programme selon la répartition des crédits de paiement ci-après :

Nature des dépenses	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements 2019	Crédits de paiements 2020
MOE	30 021,18 €	8 255,00 €	21 491,66 €	274,52 €
SPS	10 000,00 €	8 588,00 €	1 412,00 €	
Etude complémentaire (Etude sol, topo)	3 000,00 €	3 000,00 €		
Annonce marché	500,00 €	500,00 €		
Travaux sportifs	1 393 410,60 €		1 393 410,60 €	
Travaux paysagers	189 099,60 €		189 099,60 €	
Surcout travaux 3%	47 475,30 €		47 475,30 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 673 506,68 €</b>	<b>20 343,00 €</b>	<b>1 652 889,16 €</b>	<b>274,52 €</b>

## Presbytère (bâtiment et espaces paysagers du parc)

Il est proposé de voter le programme selon la répartition des crédits de paiement ci-après :

Nature des dépenses	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2019	Crédits de paiements 2020	Crédits de paiements 2021
MOE	105 000,00 €	80 000,00 €	19 000,00 €	1 000,00 €
CT	5 000,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
SPS	3 000,00 €	1 700,00 €	1 000,00 €	300,00 €
Etude complémentaire (levé topo, OPC, scéno...)	34 920,00 €	27 920,00 €	7 000,00 €	
Assurance DO	10 000,00 €	10 000,00 €		
Annonce marché	1 000,00 €	1 000,00 €		
Travaux	840 000,00 €	400 000,00 €	440 000,00 €	
Travaux scénographie	50 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	
Surcout travaux 5%	42 000,00 €		42 000,00 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 090 920,00 €</b>	<b>544 120,00 €</b>	<b>540 000,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>

Considérant l'avis de la Commission Budget du 29 novembre 2018

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité** (5 abstentions : Antony Boucard, Elise Gros, Mickaël Evelinger (par procuration), Virginie Joubert (par procuration), Damien Humeau) :

- **Approuve** les autorisations de programme (AP) / Crédits de paiement (CP) selon les détails et modalités précisés dans la présente délibération.

### **2018/095 – Décision modificative n°2**

#### **Rapporteur : Monsieur Daniel Coutant**

Le Budget Primitif voté le 9 avril 2018 fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, l'exécution budgétaire impose-t-elle en cours d'année quelques ajustements comptables.

Il s'agit dans le cas présent :

- En section d'investissement : d'intégrer les écritures d'opérations patrimoniales (chapitre 041) (*écritures d'ordre comptable pour la Maison des Jeunes et les supports de communication de contes et légendes*).
- D'ajuster les dépenses d'investissement pour les AP/CP Maison des Jeunes et réaménagement des espaces sportifs extérieurs.

Le vote se fait par chapitre.

Type Mouvement Ordre/Réel	Type Dépense/Recette	Chapitre	Article	Fonction	DM
Ordre	Dépenses	041 - Opérations patrimoniales	2313 - Constructions	020 - Administration générale de la collectivité	2 321,00
Ordre	Dépenses	041 - Opérations patrimoniales	2313 - Constructions	422 - Autres activités pour les jeunes	6 400,00
Ordre	Dépenses	041 - Opérations patrimoniales	2313 - Constructions	823 - Espaces verts urbains	9 420,00
Ordre	Recettes	041 - Opérations patrimoniales	2031- Frais d'études	020 - Administration générale de la collectivité	2 321,00
Ordre	Recettes	041 - Opérations patrimoniales	2031- Frais d'études	422 - Autres activités pour les jeunes	6 400,00
Ordre	Recettes	041 - Opérations patrimoniales	2031- Frais d'études	823 - Espaces verts urbains	9 420,00
Réel	Dépenses	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	422 - Autres activités pour les jeunes	-337 555,00
Réel	Dépenses	23 - Immobilisations en cours	2312 - Aménagements et agencements de terrains	412 - Stades	-9 390,00
Réel	Dépenses	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	020 - Administration générale de la collectivité	337 555,00
Réel	Dépenses	23 - Immobilisations en cours	2312 - Aménagements et agencements de terrains	020 - Administration générale de la collectivité	9 390,00

Considérant l'avis de la Commission Budget du 29 novembre 2018,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n°2 telle que présentée dans le tableau.

#### **2018/096 – Admissions en non valeur de produits irrécouvrables**

**Rapporteur : Monsieur Daniel Coutant**

Madame La Trésorière de Vertou informe la Commune qu'à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, et après avoir effectué toutes les démarches réglementaires en son pouvoir, elle n'a pu recouvrer un montant de créances pour un montant total de 89,38 €.

Il est dès lors demandé au Conseil municipal, au regard du Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment ses articles L 2121-29 et L 2343-1), d'admettre en non valeur la somme correspondant à l'état dressé par le Receveur de Vertou.

Considérant l'avis de la Commission Budget du 29 novembre 2018

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de statuer sur l'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables ;
- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 89,38 €.

**2018/097 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019**

**Rapporteur : Monsieur Daniel Coutant**

En vertu des dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ainsi que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 il est permis au Maire, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 691.275,35 €).

Le vote du Budget Primitif 2019 étant prévu au mois de mars prochain, l'application de cette mesure faciliterait l'étalement des dépenses programmées et le lancement des investissements. Les montants proposés sont des plafonds, les crédits sont votés par chapitre.

Proposition d'ouverture de crédits :

INVESTISSEMENT			
<u>Chapitre</u>	<u>Compte</u>	<u>Intitulé du compte</u>	<u>Montants</u>
20	2031	Frais d'études	90.000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	155.000 €
23	2313	Constructions	400.000 €

Considérant l'avis de la Commission Budget du 29 novembre 2018

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité** (5 abstentions : Antony Boucard, Elise Gros, Mickaël Evelinger (par procuration), Virginie Joubert (par procuration), Damien Humeau) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 dans la limite des montants inscrits sur le tableau ci-dessus.

**2018/098 – Renouvellement du Contrat d'association avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Saint Pierre pour la période 2019-2021**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC de l'école Saint Pierre validé en 2006 par la Préfecture, une convention financière de forfait municipal est conclue par période de 3 ans. La dernière en vigueur arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il convient de la renouveler.

Les montants de la participation communale versée dans le cadre de cette convention étaient les suivants :

- 54.962,12 € au titre de l'année 2016
- 57.737,39 € au titre de l'année 2017
- 64.256,69 € au titre de l'année 2018

Il est proposé d'appliquer les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaire et maternelle comme suit :

- pour les élèves de classe élémentaire, domiciliés à Saint-Aignan de Grand Lieu : la participation sera égale au dernier montant connu du coût d'un élève de classe élémentaire de l'école publique
- pour les élèves de classe maternelle, domiciliés à Saint-Aignan de Grand Lieu : la participation sera égale à 75% du dernier montant connu du coût d'un élève de classe maternelle de l'école
- pour les élèves de classe élémentaire, domiciliés hors commune : la participation sera plafonnée au montant du forfait établi par l'AURAN pour l'année N-1 pour un élève d'élémentaire. Si le coût d'un élève de classe élémentaire de l'école publique est inférieur au montant du forfait établi par l'AURAN, il convient alors de prendre en compte le coût d'un élève d'élémentaire de l'école publique.
- pour les élèves de classe maternelle, domiciliés hors commune : la participation sera plafonnée au montant du forfait établi par l'AURAN pour l'année N-1 pour un élève de maternelle. Si le coût d'un élève de classe maternelle de l'école publique est inférieur au montant du forfait établi par l'AURAN, il convient alors de prendre en compte le coût d'un élève de maternelle de l'école publique.

Pour le calcul de la participation communale, il est proposé de prendre en compte **tous les élèves inscrits à l'école au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, (à l'exception des enfants inscrits en Très Petite Section)** qu'ils relèvent ou non de son ressort territorial.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du **1er janvier 2019**.

Le montant de la participation versée par la commune sera **révisé annuellement**, en tenant compte de l'évolution des coûts de fonctionnement des élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école publique de la commune.

Considérant l'avis de la Commission Écoles du 29 novembre 2018,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention financière de forfait municipal pour la période 2019-2021 avec l'OGEC de l'école Saint Pierre
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière de forfait municipal et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2018/099 – Marché de rénovation des Jahardières : autorisation donnée au Maire à lancer et signer les marchés de travaux**

**Rapporteur : Monsieur Patrick Bague**

Lors de sa séance du 23 février 2015, la commune a acquis, avec l'appui de l'Agence Foncière de Loire Atlantique, des terrains d'une superficie totale de 55.645 m<sup>2</sup> sur lesquels se trouve une maison de caractère d'environ 300 m<sup>2</sup> de plancher repartis sur 3 niveaux. Celle-ci est identifiée comme un élément de patrimoine au Plan Local d'Urbanisme de la commune et se situe sur un grand terrain en partie inscrit en espace boisé classé.



Dans l'attente d'un usage à venir de ce bâtiment (une étude de marché a été récemment lancée afin de vérifier la faisabilité d'un projet d'hébergement touristique), la commune, soucieuse de préserver les éléments du patrimoine communal, a décidé d'engager des travaux afin de le maintenir en bon état de conservation.

Un premier diagnostic a été réalisé en 2017 ayant mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux sur la charpente et la couverture, ainsi que sur les corniches, acrotères et linteaux du bâtiment.

Après l'organisation d'une consultation, le cabinet de maîtrise d'œuvre Sixième Rue a été missionné pour réaliser les études complémentaires nécessaires ainsi que le suivi des travaux à venir, pour la somme de 24.480 € TTC.

L'enveloppe affectée aux travaux est de 240.000 € HT. Le début des travaux est prévu pour avril 2019.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité** (5 abstentions : Antony Boucard, Elise Gros, Mickaël Evelinger (par procuration), Virginie Joubert (par procuration), Damien Humeau) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés de travaux pour la rénovation du bâtiment des Jahardières

**2018/100 – Marché d'entretien des espaces verts communaux : autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de consultation des entreprises**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard**

Il est rappelé que la commune délègue, depuis de nombreuses années, dans le cadre d'un marché public, l'entretien d'une partie des espaces verts communaux (essentiellement situés en dehors du centre bourg), suivant des principes de gestion différenciée en adéquation avec les orientations environnementales poursuivies par la collectivité.

Le marché actuel, attribué à l'été 2015, arrive à son terme au 31 décembre 2018.

Afin de continuer à entretenir ces espaces, il est nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence pour les 4 prochaines années.

Considérant l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 6 décembre 2018

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer et à signer le marché de prestations de services pour l'entretien des espaces verts communaux.

**2018/101 – Création d'un platelage à Saint Rachoux : autorisation donnée au Maire de déposer un dossier auprès de la commission des sites**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune a engagé à l'été 2016 des travaux de réalisation d'un platelage dans le secteur de Saint Rachoux / Boire de Malet pour lesquels manquait, in fine, une autorisation administrative (celle du Ministre). Suite à l'instruction du dossier déposé en régularisation, le Ministre de la transition écologique et solidaire, par décision en date du 8 août 2017, transmise le 4 septembre 2017, n'a pas souhaité délivrer l'autorisation sollicitée.

Parallèlement au recours déposé par la commune contre cette décision de refus (recours toujours pendant devant le Tribunal administratif), une partie du platelage a donc été démontée et des échanges ont eu lieu avec la Préfecture courant 2018 afin d'étudier les conditions pouvant permettre l'autorisation de cet ouvrage. Suite à ces échanges, la Préfecture a donné son accord, par courrier en date du 17 septembre dernier, au dépôt par la commune d'un nouveau dossier d'autorisation suivant un tracé de l'ouvrage quelque peu revu qui relierait la fontaine Saint Rachoux à la prairie située en bordure de la route du lac.

Considérant l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 6 décembre 2018

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier d'autorisation spéciale de travaux en site classé auprès du ministère de la transition écologique et solidaire.

**2018/102 – Lotissement Les Lauriers : dénomination de voie**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard**

En vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Suite à la création du lotissement des Lauriers comprenant 6 lots, route du Pinier, il convient dès lors de nommer la voie intérieure de ce lotissement

Il est proposé de nommer cette voie « IMPASSE DE LA MERLETERIE » (correspondant à l'ancienne dénomination de ce secteur géographique sur le cadastre).

Considérant l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 6 décembre 2018.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Nomme** la voie du lotissement des Lauriers, « IMPASSE DE LA MERLETERIE ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**2018/103 – Subventions aux associations et organismes de droit privé : Subvention à l'association « Sur les pas d'Amani – groupe Histoire »**

**Rapporteur : Madame Anne Nail**

La commune de Saint-Aignan de Grand Lieu soutient chaque année le fonctionnement des associations dont l'activité participe directement et pleinement à l'animation et à la vie de la commune.

En 2018, et tout au long des commémorations liées au centenaire de la guerre 14/18, le groupe Histoire a activement participé à ce temps fort en mettant en lumière leurs différentes recherches concernant cette période :

- élaboration d'un article dans chaque Mag' de 2014 à 2018
- mise en forme et présentation d'une exposition thématique chaque année
- réalisation et publication d'un livre qui retrace le destin de 86 soldats aignonais morts pour la France pendant la guerre 14/18 (l'association a prévu d'offrir 3 ouvrages à la commune afin qu'ils soient mis à disposition de la médiathèque, de l'école Jules d'Herbauges et de l'école Saint Pierre)

Afin d'accompagner l'association dans ses actions, la commune souhaite apporter son soutien financier pour la réalisation de l'ouvrage réalisé pour le centenaire.

Considérant le règlement d'attribution des subventions, adopté par le Conseil municipal du 23 février 2015, il est proposé que la subvention octroyée corresponde à 50% des dépenses concernées, à savoir 474,50 €.

Considérant l'avis de la Commission Vie Associative et Sport du 4 décembre 2018,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité** (*Antony Boucard, président de l'association, ne prend pas part au vote*) :

- **Vote** le versement d'une subvention de 474,50 € à l'association « Sur les pas d'Amani – Groupe Histoire ».

**2018/104 – Personnel municipal : mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi compte-tenu de ces éléments, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Suite à obtention de concours pour 4 enseignants de l'Ecole de Musique :

4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet :

- 1 à 8/20<sup>ème</sup>
- 1 à 5/20<sup>ème</sup>
- 1 à 15/20<sup>ème</sup>
- 1 à 10/20<sup>ème</sup>

Et suppression des 4 postes de contractuel d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet :

- 1 à 7/20<sup>ème</sup>
- 1 à 5/20<sup>ème</sup>
- 1 à 15/20<sup>ème</sup>
- 1 à 10/20<sup>ème</sup>

Suite aux changements de missions d'un agent, affecté à sa demande, après plusieurs périodes d'expérimentation, à l'entretien/nettoyage des bâtiments communaux :

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Suite aux ajustements opérés ces dernières semaines sur le service communication, rattaché à la Direction Générale (cf CT 27/09/2018) :

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Suite au départ en retraite d'un agent au service espaces verts (au 30/09/2018), et au recrutement réalisé (le 01/09/2018) :

Création d'un poste contractuel d'adjoint technique territorial à temps complet, (pour une période allant du 01/01/2019 au 31/08/2019)

Suite à la mise en disponibilité sollicitée par un agent du service espaces verts (au 01/12/2018) :

Création d'un poste contractuel d'adjoint technique territorial à temps complet, (pour une période allant du 01/01/2019 au 30/11/2019)

Suite à la perspective de dissolution du SIVOM d'Herbauges au 31/12/2018, et à la proposition de reprise par la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu d'un des deux agents de ce SIVOM :

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Considérant l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2018.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus

**2018/105 – Mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu auprès de la commune de Bouaye (20%) et du SIVOM du Pays d'Herbauges (20%)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre du processus de dissolution du SIVOM d'Herbauges, il a été convenu que le personnel de la structure serait repris par les communes de Bouaye et Saint-Aignan de Grand Lieu dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 suivant les modalités suivantes :

- l'agent d'animation du RAM repris à 100% par la commune de Bouaye,
- l'agent administratif repris à 100% par la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu avec mise à disposition auprès de la commune de Bouaye pour 20% et auprès du futur SIVOM du Pays d'Herbauges pour 20%.

La mise à disposition de personnel entre collectivités doit faire l'objet d'une convention entre les communes précisant, conformément à l'article 4 du décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Il est donc nécessaire d'établir, au regard de la réglementation en vigueur, deux conventions de mise à disposition, l'une auprès de la commune de Bouaye d'une part, l'autre auprès du SIVOM du Pays d'Herbauges d'autre part.

Le Conseil municipal de Bouaye délibère de manière concordante 17 décembre 2018.

Le SIVOM du Pays d'Herbauges délibérera également lors de son 1<sup>er</sup> Comité d'installation, le 17 janvier 2019.

Les projets de convention seront par la suite soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire par la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu. L'accord écrit de l'agent y sera annexé.

Considérant l'avis du Comité technique en date du 29 novembre 2018

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) :**

- **Approuve** la mise à disposition d'un agent communal auprès de la commune de Bouaye pour 20 % de son temps et pour 20 % de son temps auprès du SIVOM du Pays d'Herbauges ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions de mise à disposition.

-----